

nal Langérier, donna l'extrême-onction au vénéré malade.

— Nos lecteurs aimeront à connaître la composition du tribunal devant lequel s'instruit la cause des martyrs canadiens, à Québec.

Les juges seront : Mgr Gagnon ; le R. P. Girard, supérieur de la communauté de Sainte-Croix, à Québec ; le R. P. Forbes, supérieur des Pères-Blancs, à Québec. Le promoteur fiscal : Mgr Têtu ; les notaires actnaires : MM. les abbés P.-B. Garneau et Beaulieu ; les curseurs : MM. les abbés Lapointe et Michaud, du Séminaire ; vice-postulateur de la cause : le R. P. Désy, S. J.

Les témoins assignés sont les suivants.

De Québec, M. l'abbé Lindsay, de l'archevêché ; M. l'abbé Amédée Gosselin, professeur d'histoire au Séminaire ; N. l'abbé Scott, curé de Sainte-Foye : la Révérende Mère Saint-André, archiviste de l'Hôtel-Dieu ; la Révérende Mère Saint-Marc, des Ursulines ; M. l'abbé Auguste Gosselin, auteur de la vie de Mgr de Laval ; le R. P. Ange-Marie, gardien du convent des Franciscains ; le R. P. Lauzon, oblat de Saint-Sauveur ; l'Honorable Thomas Chapais, C. L. ; M. N.-E. Dionne, bibliothécaire à la Législature de Québec ; M. J.-E. Roy.

De Montréal : M. l'abbé Lecoq, supérieur de Saint-Sulpice ; les RR. PP. Jones et Melançon, S. J.

Du diocèse d'Albany : M. l'abbé Lowry, curé à Troy.

De Toronto : M. l'abbé Laboureau, curé De Penetanguishene.

De New York : les RR. PP. Campbell et Wynn, S. J.

Un procès rogatorial aura, en outre, lieu à Paris pour recevoir le témoignage des RR. PP. Jos. Brucker et Rouvier, S. J.

Nous espérons que tous prieront avec ferveur pour l'heureuse issue de ce procès.